

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2259

présenté par
M. Eliaou, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:

L'article L. 2131-4-1 du code de la santé publique est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son étude sur la révision de la loi de bioéthique, le Conseil d'État s'interroge sur la pertinence du maintien de la pratique du DPI-HLA. Cette pratique est aujourd'hui peu utilisée notamment en raison des nombreux inconvénients qu'elle génère (lourds surcoûts pour l'équipe médicale, questions éthiques liées au « bébé médicament »).

En cohérence avec le rapport effectué par l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques qui a conclu en défaveur du maintien dans la loi du DPI-HLA compte tenu du questionnement éthique qu'il pose et des difficultés techniques qu'il sous-tend, il est donc proposé de supprimer ce dispositif.